



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 26037

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes rencontrés par les rééducateurs auprès des élèves en difficulté dans le cadre des RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). La prise en charge des élèves en difficulté est un enjeu essentiel pour l'école maternelle et l'école élémentaire. Outre leurs actions d'aide et d'accompagnement, les rééducateurs de l'éducation nationale mènent aussi des actions de prévention indispensables à une lutte efficace contre l'échec scolaire. Or, il apparaît des dysfonctionnements importants qui sont source d'inquiétude pour le personnel enseignant. On peut noter une application partielle de la circulaire d'avril 1990 sur les RASED, selon les académies, une non-prise en compte des spécificités des personnels, le non-renouvellement des personnes qui partent à la retraite. Ainsi, pour le département de Loir-et-Cher, cela représente douze postes sur les cinq années à venir. En outre, le nombre de départs en stage de formation de rééducateur est insuffisant pour couvrir les besoins. A la rentrée prochaine, en Loir-et-Cher, quatre postes seront vacants, alors qu'il n'y a eu qu'un seul départ en formation cette année. Il demande au Gouvernement sa position sur ce sujet et les mesures qu'il envisage de prendre dans le cadre de la politique d'adaptation et d'intégration scolaire.

Texte de la réponse

La circulaire du 9 avril 1990, qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. Les projets d'école, la mise en place des cycles et la mise en oeuvre d'une pédagogie différenciée et des dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour tous les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) visent essentiellement à répondre aux besoins et attentes constatés. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent, que l'on prévient l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. Néanmoins, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ont une spécificité irremplaçable qui est un atout de l'organisation de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La diversité et la spécialisation des compétences des personnels qui les composent permettent d'affiner la compréhension des blocages ou des problèmes par les bilans psychologiques, d'apporter des réponses particulières de nature variée ; aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative. S'il est vrai que la situation des RASED est inégale selon les départements, elle ne connaît pas globalement une évolution défavorable. De 1993 à 1997, au niveau national, le nombre des personnels des RASED a augmenté (+ 298 postes). Le département du Loir-et-Cher se caractérise, d'ailleurs, par une particulière attention aux élèves en difficulté ou handicapés puisqu'il consacre 11,7 % des postes du premier degré au domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires contre 8,6 % en moyenne nationale. A la rentrée scolaire 1997-1998, le nombre des instituteurs et professeurs des écoles affectés, à l'issue de leur formation, sur des postes spécialisés à dominante pédagogique (option E), représente 40 % des enseignants nouvellement formés, le nombre de ceux affectés sur des postes spécialisés à dominante rééducative (option G) représente 11 % des enseignants nouvellement formés. La quasi-totalité des enseignants

option E et option G, nouvellement formés, ont été affectés dans le premier degré. On constate un relatif désengagement des maîtres pour les formations spécialisées qui conduisent aux qualifications requises pour intervenir dans les RASED. En témoigne le nombre de postes non pourvus par des personnels spécialisés. C'est pour traiter cette difficulté que des adaptations des modes de formation sont maintenant mises en place dans toutes les académies ; les effets seront attentivement examinés. Le nombre de candidats, inscrits au CAPSAIS et suivant une formation en institut universitaire de formation des maîtres pour l'année 1998-1999, représente 42 % des stagiaires actuellement en formation pour l'option E et 13,5 % des stagiaires pour l'option G. Ce qui confirme la volonté des autorités départementales de donner, en application de la politique ministérielle, priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés d'apprentissage. Un des objectifs majeurs de l'école est bien de tout mettre en oeuvre pour favoriser, en même temps que l'épanouissement des talents de tous les élèves, la réussite scolaire de chacun. Les réseaux d'aides spécialisées y contribuent activement. Les inspecteurs d'académie seront incités à examiner attentivement leur situation pour que cette ressource précieuse soit préservée.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26037

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1169

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2516